

Département
du Doubs

N° 136/18

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 10 septembre 2018,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 25 septembre 2018,

Objet de la délibération :

CLECT : présentation du rapport de la CLECT

Nombre de membres

- En exercice :	99
- Présents titulaires :	65
- Absents :	
· Dont suppléés :	6
· Dont représentés :	6
· Excusés :	6
· Non excusés :	16
- Votants :	77

Résultat du vote

- Pour : 77
- Contre : 0
- Abstention : 0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit,

Le dix-sept septembre,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle de convivialité à Myon sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de septembre

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Procuration M. Moniotte Jacques à M. Groshenry Maxime, M. Roland Jean-Louis à Mme Calvi Virginie, Mme Chanudet Djamila à M. Chabod Gérard, Mme Petitot Marie-Jeanne à M. Ducret Sylvain, M. Bole Joel à M. Marguet Vincent, M. Vergey André à M. Faivre-Pierret Christophe

Suppléé(e)s Mme Viprey Chantal par Mme Louis Nadia, M. Monnet Serge par M. Juste Hubert, M. Vermot-Desroches Gérard par Mme Jouffroy Marie-Claude, M. Guinchard Jean-Pierre par M. Membre Maurice, M. Daudey Louis par M. Deliot Emmanuel, M. Bonnefoi Frédéric par M. Sauget Denis

Excusé(e) Mmes Fietier Danièle & Boucon-Galimard Sabine, Ms. Bardey Philippe, Nicolet Jean-Paul, Simon Gilles & Bruchon Pierre.

Absent(e)s Mmes Muller Valérie, Faillenot Maryse, Breuillot Christine, Ragot Maryvonne, Kowal-Bondy Nathalie, Ms. Maurice Jacques, Percier Pascal, Teles Patrick, Doney Jean-Marie, Debray Michel, Pogliano Jean-Louis, Sage Jean-Luc, Chaussarot Michel, Petetin Yves, Paul Jacques & Bourquin Michel

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Daniel Pernin, ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du conseil communautaire n° 02-2018 en date du 25 janvier 2018 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires,
- Vu le rapport de la CLECT approuvé par les membres de la CLECT le 27 juin 2018,

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI et du fait du passage en fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2018, la CCLL a constitué une commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT) afin de travailler sur l'élaboration d'un rapport déterminant les conditions financières de transfert de certaines compétences à l'intercommunalité.

Durant cette année, la CLECT a eu pour mission d'évaluer les transferts de charges entre l'EPCI et ses communes pour les compétences « voirie » et « secrétariat mutualisé ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20180917-136-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2018

Affichage : 15/01/2018

Cette évaluation des charges transférées induit le calcul des attributions de compensation qui permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Conformément à la réglementation, la CLECT a établi et voté un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Monsieur le Président présente aux membres du conseil le travail réalisé depuis le début de l'année à travers le rapport final qui a été adopté par la CLECT le 27 juin 2018.

Il rappelle que ce rapport doit être présenté et discuté dans les conseils municipaux des communes membres dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, soit avant le 1^{er} octobre 2018.

L'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres se fera à l'issue de ce délai si la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse), l'a adopté.

Le conseil communautaire :

- PREND ACTE du rapport de la CLECT adoptée lors de sa séance du 27 juin 2018,
- PREND ACTE de la transmission de ce rapport auprès des 75 communes du territoire.

Fait et délibéré en séance, le 17.09.18
Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER
Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20180917-136-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2018
Affichage : 15/01/2018

Lison
Communauté de Communes
Loue Lison
7, rue Edouard Baudin
25290 ORNANS

